Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23 MARS 2026
ID : 068-200057909-20260319-ADM2026_077-AR

Objet : arrête de péril grave et imminent – 1 rue des Carrières - Didenheim 68350 Brunstatt-Didenheim

Numéro : ADM 2026 / 077

Le Maire de Brunstatt-Didenheim,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2542-2, et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et L. 511-19 à L. 511-22, et les articles R. 511-2 à R. 511-13 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu le rapport dressé par M. Rochotte, expert, désigné par ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 20 février 2026 et parvenu en mairie le 23 février 2026 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que l'immeuble cadastré section 070 2 n°48 situé 1 rue des Carrières à Brunstatt-Didenheim présente un danger imminent entrainant un risque de sécurité tant pour les véhicules que pour les piétons circulant sur la voie publique à proximité de l'immeuble ;

CONSIDERANT que l'immeuble comporte les désordres suivants :

- un affaissement de la charpente ;
- des tuiles sont retenues par les gouttières menaçant de s'écrouler sur la voie publique de même que la corniche en bas de pente côté rue,
- la structure du bâtiment est fragilisée au niveau des poutres en raison d'une infiltration d'eau,
- la cheminée est également fortement détériorée menaçant ruine ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer la mise en place d'un périmètre de sécurité qui sera interdit d'accès excepté pour les personnes autorisées par la commune et aux personnes et engins habilitées aux travaux de sécurisation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susmentionné qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23 MARS 2026
ID : 068-200057909-20260319-ADM2026_077-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La propriété litigieuse appartenant à feu M. Hamel MEBAREK BEN BELA fait l'objet, à la date du présent arrêté d'une succession auprès de Me Claude Bauer, notaire situé 23 rue du Périgord à Wittenheim (68270). A ce jour, aucun héritier direct n'a revendiqué la propriété de l'immeuble situé 1 rue des Carrières à Didenheim 68350 Brunstatt-Didenheim.

Néanmoins le Maire, dès lors que l'immeuble en cause n'offre pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique créant un risque pour les tiers se doit agir.

Ainsi, en cas de non-manifestation des héritiers, la commune de Brunstatt-Didenheim mettra en place dans un délai de trois (3) semaines toutes les mesures urgentes décrites dans le rapport de l'expert afin de faire cesser tout danger imminent.

Par ailleurs, un périmètre de sécurité sera mis en place au niveau du trottoir côté rue tant que les désordres ne sont pas traités.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit aux personnes non autorisées par la Mairie et non habilitées aux travaux de sécurisation prescrit par le rapport de l'expert.

Les mesures décrites ci-dessus sont à caractère temporaire et prendront fin après la réalisation, au terme de la procédure de mise en sécurité engagée, des travaux de consolidation et de réparation permettant de garantir la solidité et la stabilité structurelle de l'immeuble litigieux.

ARTICLE 2 :

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée dès lors que les travaux ont mis fin durablement au danger.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Brunstatt-Didenheim et sur l'immeuble cadastré section 2 n°48 situé 1 rue des Carrières à Brunstatt-Didenheim objet de la présente procédure.

Il sera également notifié au notaire chargé de la succession de M. Hamel MEBAREK BEN BELA, à savoir à : Me Claude Bauer, notaire situé 23 rue du Périgord à Wittenheim (68270).

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin,
- M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat,
- M. le Chef de brigade la Gendarmerie de Mulhouse,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23 MARS 2026
ID : 068-200057909-20260319-ADM2026_077-AR

- M. le Chef de la police municipale de Brunstatt-Didenheim,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG

03 88 21 23 23 – greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Brunstatt-Didenheim, le 19 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA